

49

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48482

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Subventions congrès

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mai 2018 relative au financement des congrès et manifestations diverses ;

Exposé :

Par courrier en date du 15 mai dernier, la Confédération française des travailleurs chrétiens a sollicité le soutien financier du Département pour l'organisation de son 54^{ème} congrès confédéral, qui aura lieu du 14 au 17 novembre 2023, pour la première fois en Bretagne, au couvent des Jacobins à Rennes.

Au vu du caractère exceptionnel de l'évènement qui a lieu seulement tous les quatre ans et de son ampleur nationale avec 300 syndicats présents sur les 600 affiliés à la Confédération française des travailleurs chrétiens, il est proposé de déroger, à titre exceptionnel, au barème voté le 28 mai 2018.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 7 500 €, au lieu des 5 000 € prévus par le barème.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € au profit de la Confédération française des travailleurs chrétiens, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231750

Pour extrait conforme